

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO3/ 357

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections et le développement de la circulation automobile, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue Neuve des Prés, partie comprise entre les n° 1 et 15, sera mise en sens unique depuis la rue Carnot vers la rue Abel Prouharam pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Les prescriptions du présent arrêté seront formalisées conformément au Code de la Route,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

12 NOV. 2003

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

PUBLIE LE

12 NOV. 2003

